

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 18 novembre 2019**

---

**DISPOSITIF "FÊTE LE MUR" - CONVENTION TRIPARTITE AVEC  
L'ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE  
ET L'ASSOCIATION "FÊTE LE MUR"**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

En cohérence avec les orientations de sa politique publique et à travers ses multiples programmes éducatifs et sportifs, la Ville de Mantes-la-Jolie encourage le sport comme un levier d'éducation qui peut aider et guider la jeunesse vers la réussite.

L'Association « Fête le Mur », association d'éducation et d'insertion par le sport, présidée par Yannick Noah, répond à ces objectifs en déclinant un programme d'initiation au tennis en direction des jeunes des quartiers prioritaires. A l'échelle de la Ville, ce dispositif est porté par l'Association Sportive Mantaïse (ASM) et sa section Tennis.

Le dispositif s'adresse aux jeunes à partir de l'âge de cinq (5) ans et articule son dispositif autour des actions suivantes :

- mise en place de séances d'initiation au tennis au cœur du quartier ou au sein d'un club de proximité,
- transmission à travers la pédagogie de terrain des sept (7) valeurs de « Fête le Mur » : respect, tolérance, solidarité, estime de soi, discipline, combativité, volonté,
- mise en place de programmes permettant de se former, de découvrir, de s'ouvrir et de construire des parcours d'insertion en lien avec l'entreprise (recherche de stages...),
- suivi de la progression des enfants et développement de la compétition pour ceux qui en ont le potentiel et la motivation,
- création d'une passerelle entre le quartier prioritaire et le club de tennis,

- implication de la population locale dans le fonctionnement du projet et possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut-niveau,
- développement d'actions visant à sortir les enfants de leur quartier : tournois intersites, sorties sportives et culturelles,
- développement d'actions visant à inclure les familles et impliquer les parents en tant qu'acteurs du projet.

Pour permettre sa mise en œuvre, la Ville, l'Association « Fête le Mur » et l'ASM section Tennis, s'engagent à prendre respectivement en charge :

- Pour la Ville :
  - son concours et son expertise,
  - la mise à disposition gratuite et l'entretien d'usage d'un espace situé sur le plateau sportif extérieur du gymnase Louis-Lecuyer, avenue du Général de Gaulle,
  - la mise à disposition gratuite d'un espace de stockage du matériel (filets, raquettes, balles...) à l'intérieur du gymnase Louis-Lecuyer,
- Pour l'Association « Fête le Mur » :
  - accorder à l'ASM le droit d'intituler « projet Fête le Mur ASM Tennis » son projet d'éducation et d'insertion par le sport tel qu'il est développé dans les statuts de l'Association « Fête le Mur » et le droit de faire référence à « Fête le Mur » dans tous les documents de présentation et de communication,
  - la fourniture d'une dotation annuelle en raquettes, balles pour les enfants/jeunes et dotation textile pour les encadrants,
  - le financement des formations CQP AMT, BAFA ou DEJEPS Tennis des jeunes repérés dans le quartier pour leur capacité et leur volonté à participer à l'encadrement du projet,
  - apporter une formation destinée à l'encadrant de l'action.
- Pour l'ASM section Tennis :
  - porter les dossiers de demandes de subvention pour financer l'encadrement, les déplacements et le matériel complémentaire aux dotations de l'Association « Fête le Mur »,
  - mettre à disposition du projet, deux (2) moniteurs de tennis diplômés, dont un responsable sportif pour encadrer les séances d'animation qui se dérouleront en période scolaire, le mercredi de 16h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h00,
  - licencier tous les bénéficiaires du projet à la Fédération Française de Tennis qui procédera à un remboursement au club porteur en fin d'année sportive,
  - développer l'intégralité du programme « Fête le Mur » selon un planning établi en comité de pilotage.

Afin d'encadrer juridiquement et matériellement ce partenariat, la Ville souhaite établir une convention tripartite d'une durée d'un (1) an, à compter du 3 octobre 2019.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'Association « Fête le Mur » et

l'Association Sportive Mantaise section Tennis, portant sur la mise en place du programme d'actions « Fête le Mur », ainsi que ses éventuels avenants.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'actions de l'Association « Fête le Mur » permettant la réduction des inégalités par l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive,

Considérant la demande de l'Association Sportive Mantaise, à travers sa section Tennis, de porter cette action sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement et matériellement la mise en œuvre de ce dispositif par une convention tripartite,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre la Ville, l'Association « Fête le Mur » et l'Association Sportive Mantaise section Tennis, portant sur la mise en place du programme d'actions « Fête le Mur », ainsi que ses éventuels avenants.

Le Maire

Raphaël COGNET